

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MAI 2023
PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an 2023, le 10 mai à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Audrey TENEZ, Didier CHAUVIERE, Pierre LAUDEN, Guinard MARNE, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Pascale CORMERAIS pouvoir à André LANCIEN, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ pouvoir à Bruno FOUCHARD, Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS, Pascal PHILIPPE pouvoir à Patrice DRAIGNAUD,

ABSENTS :

Karine DESVARD, Aude JOUSSE

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h47.

Le président effectue la lecture de l'ordre du jour, en précisant qu'il y a un point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier procès-verbal du 05 avril 2023

FINANCES :

Intervention de Monsieur Pierre SARRIAUD – Sté Ressources Consultants Finances

- VILLE - reprise et affectation définitive du résultat 2022
- VILLE - décisions modificatives n°01 budget 2023
- Etat récapitulatif des indemnités des élus 2022

AFFAIRES GENERALES :

- Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « les salorges » : approbation du choix du délégataire
- Vote des tarifs du camping *** Les Salorges
- Convention TCFC (Temple/Cordemais Football Club)
- Convention TCFC (Temple/Cordemais Football Club) / Ecole de gardiens de but
- Acquisition de la parcelle AH263
- Enquête publique sur le projet de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain (avis)
- Ecole privée Sainte Anne – Demande de mise sous contrat d'association
- PVS : montant attribué aux bons de fournitures scolaires
- **Point supplémentaire :**

Rectification de la délibération n° 2021-57 du 21/09/2021 relative à une demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023, pour les travaux d'aménagement, d'extension et de réhabilitation de l'hôtel de ville de Cordemais

RESSOURCES HUMAINES :

- Tableau des effectifs

- **Point sur les décisions du Maire**
- **Questions diverses**

Désignation d'un secrétaire de séance

Daniel GUILLE, le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

Yves-Marie DELANOË est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 05 avril 2023

Le procès-verbal permet de retranscrire et de conserver les échanges et les décisions des assemblées délibérantes inscrites à l'ordre du jour. Ils relèvent de la compétence du Maire. « La teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. » (réf. Collectivites-locales.gouv.fr/publicité et entrée en vigueur des actes des collectivités locales/le procès-verbal).

Il est demandé d'acter le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

Texte des interventions transmises par l'opposition :

Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale : « Je persiste et je signe, je ne comprends pas l'ajout de la phrase dans la note de synthèse qui considère que la transcription des débats n'est pas obligatoire. Pour mémoire, dans l'Article 1 de l'ordonnance 2021-1310, alinéa 2 « Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance... »

Et puisque dorénavant les débats sont retranscrits, à quoi cela sert-il ? »

En réponse :

Le maire propose de la supprimer.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 1 abstention

FINANCES

VILLE - reprise et affectation définitive du résultat 2022

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

Intervention de Monsieur Pierre SARRIAUD de la Sté Ressources Consultants Finances

Arrivée de Monsieur Philippe MIKO à 18h57.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1 ;

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives ;

VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget VILLE de l'exercice adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;

VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2023 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2022 ;

EXPOSÉ

À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent. Le correctif suivant est apporté :

COLLECTIVITE		CORDEMAIS	
Détermination du Résultat au :		31/12/2022	
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Recettes	8 405 842,02		1 954 709,29
- Dépenses	6 244 225,66		3 909 276,57
Résultat de l'année	2 161 616,36		-1 954 567,28
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2022	2 733 241,08	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2022	881 732,72
Résultat Cumulé au : 31/12/2022	(A) 4 894 857,44	(B)	-1 072 834,56
Calcul du besoin de financement sur le budget :		2023	
Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2022			
Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :		31/12/2022	
RECETTES		(C)	0,00
- DEPENSES		(D)	1 565 330,54
SOLDE :		(E)	-1 565 330,54
Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin)		(B)+(E)	-2 638 165,10
Inscription au BUDGET :		2023	
LIGNE 001 – SI	(B)	-1 072 834,56	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C)	0,00	
RAR Dépenses d'investissement	(D)	1 565 330,54	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financeme	(F)	2 638 165,10	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)-(F)	2 256 692,34	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive présentée du résultat 2022 dans l'exercice 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 voix contre

FINANCES

VILLE - décisions modificatives n°01 budget 2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

Intervention de Monsieur Pierre SARRIAUD de la Sté Ressources Consultants Finances

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;
- VU l'instruction M14 du 96-078 – 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;
- VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;
- VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°01 suivante :

re		é	Proposition nouvelle
		RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 072 834,56 €
		TOTAL CHAPITRE 001	1 072 834,56 €
		CONSTRUCTIONS	-1 072 834,56 €
		TOTAL CHAPITRE 23	2 443 882,08 €
		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 565 330,54 €
		TOTAL CHAPITRE 10	3 462 388,63 €
		VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 565 330,54 €
		TOTAL CHAPITRE 021	3 262 820,77 €
		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-1 565 330,54 €
		TOTAL CHAPITRE 002	2 256 692,34 €
		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 565 330,54 €
		TOTAL CHAPITRE 023	3 262 820,77 €

Texte des interventions transmises par l'opposition

Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale : « En cohérence avec notre précédent vote sur le budget, nous allons voter contre. Vous faites vos choix, nous n'aurions pas eu les mêmes priorités ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal « VILLE » 2023 présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 voix contre

FINANCES : Etat récapitulatif des indemnités des élus 2022

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

EXPOSÉ

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1 et L 4135-19-2-1 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et les EPCI-FP doivent ainsi établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant. Il s'agit des indemnités perçues (même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités »), durant un exercice, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats, sociétés locales et leurs filiales).

Annexe 01 – CM 10-05-2023 : indemnités des élus 2022

Les élus prennent acte.

AFFAIRES GENERALES

Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping* « les salorges » - approbation du choix du délégataire**

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, le Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,
VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;
VU la délibération n° 2022-90 du 26 novembre 2023 actant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges »,
VU la consultation lancée en date du 30 décembre 2022, en application de l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réception des plis en date du 3 mars 2023,
VU le procès-verbal de la commission de concession de service public en charge de l'ouverture des plis des candidatures et des offres, établi lors de la réunion du 10 mars 2023,
VU le rapport d'analyse des offres et l'avis motivé de la commission de concession de service public en date du 10 mars 2023, émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable,
VU la note de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
VU la convention de délégation de service public et ses annexes joint à la présente délibération,
ATTENDU que l'ensemble des documents de la consultation était consultable des élus du Conseil municipal en mairie de Cordemais,
CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

SITUATION

Par délibération en date du 26 novembre 2022, et au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Municipal a adopté le principe de gestion en concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » et autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en ce sens, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il a été procédé aux opérations suivantes :

- Publication d'un avis de publicité dans le "BOAMP/JOUE" le 30 décembre 2022 et 3 janvier 2023 dans la revue spécialisée " ESPACES ",
- Ouverture des plis contenant les candidatures et les offres par la Commission le 10 mars 2023,
- Analyse de l'offre initiale par la Commission le 10 mars 2023,
- Négociation librement organisée avec le candidat ayant remis une offre, le 3 mars 2023,
- A l'issue de l'audition en date du 17 mars 2023, le candidat, Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa a été invité à remettre une nouvelle offre, avant le 17 avril 2023 - 12h00,
- Dans le délai fixé, le candidat, Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa a remis une nouvelle proposition.

AINSI

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'attributaire pressenti et une présentation de l'économie générale du contrat. Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans la note de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » à Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa à qui viendra se substituer la société « S.G.E. » dans un délai de deux mois suivant la notification du contrat de concession de service public.

Le montant de la redevance annuelle dû par le concessionnaire sera composé comme suit :

Redevance d'exploitation :

- une part fixe d'un montant forfaitaire annuel de 15 000,00 euros,
- une part variable en fonction du chiffre d'affaire, déterminée comme suit : 5 % dès le 1er euro du chiffre d'affaires. Toutefois, cette part variable ne sera exigible sur le chiffre d'affaire réalisé en 2023.
- Redevance pour frais de gestion et de contrôle : 3 000 euros hors taxes par an

La durée du contrat de concession de service public est de 6 ans, avec une prise d'effet prévue à compter de la plus tardive de ces deux dates : le 16 mai 2023 ou à sa notification au concessionnaire.

De manière générale, le concessionnaire sera à titre principal responsable de :

- l'accueil des usagers, de la gestion et de l'exploitation courante,
- l'animation, la commercialisation et la promotion du terrain de camping,
- l'exploitation de toutes activités de services accessoires au service public délégué, telles que la vente de produits liés à l'exploitation du service public ou la mise en place de distributeurs automatiques.

Le concessionnaire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls, et notamment à ce titre :

- le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire à l'exploitation du service ;
- l'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation, tel qu'il sera défini dans son offre et repris en annexe à la concession de délégation de service public, ainsi que des fournitures nécessaires à l'exploitation, étant souligné que la Commune de Cordemais n'aura à sa charge que les biens mis à disposition dès la prise d'effet de la convention dont la liste sera annexée à la concession ;
- la mise en œuvre d'une stratégie commerciale, notamment marketing [communication et commercialisation] pour assurer la fréquentation du terrain de camping*** « Les Salorges » ;
- procéder à une mise en réseau avec les partenaires locaux [Office tourisme, autres équipement publics sport/loisir, commerçants,...] ;
- le respect en tous points des dispositions législatives et réglementaires actuelles ou futures afférentes aux activités, ouvrages, équipements et installations faisant l'objet de la délégation de service public ;
- l'entretien de l'ensemble des ouvrages et des espaces extérieurs, notamment des espaces verts ;
- la gestion administrative, financière et comptable.

Le concessionnaire pourra subdéléguer à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées tout en conservant la responsabilité entière du service et sous la condition d'un accord préalable express de la Commune de Cordemais. L'ensemble des biens mis à la disposition du concessionnaire par la collectivité est récapitulé en annexe de la convention.

Annexe 02 – CM 10-05-2023 : DSP camping*** Les Salorges

Le Maire précise qu'il y a des erreurs dans le projet (reprise des éléments de l'ancienne DSP) qui vont être rectifiées : la mention des gîtes doit être enlevée et la durée n'est pas de 3 ans mais de 6 ans.

Texte des interventions transmises par l'opposition :

Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale : « J'ai deux remarques : la première est d'ordre administratif, le PV de la CAO comporte une erreur (cf. document en annexe) Les mentions "présent/ excusé" ne sont pas rayées.

Ensuite, nous regrettons que le choix se porte sur des personnes pas encore constituées en société, et que le modèle économique ne soit pas réétudié, éventuellement avec un nouvel essai de régie.

On regrette le manque d'échange notamment sur la question des gîtes.

En réponse :

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des soucis de gestion. Il informe également que l'actuel délégataire n'a pas souhaité candidater. On s'est posé la question de savoir ce qu'on en faisait. On a même pensé à le fermer mais les demandes existent. D'autre part, la gestion en régie n'a pas été concluante. Les candidats qui ont été retenus sont volontaires avec une véritable envie de bien faire.

Monsieur le Maire répond qu'il a été souhaité récupérer les gîtes pour les mettre dans notre domaine locatif et ne pas les laisser en gestion avec le camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le choix de Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa comme concessionnaire du service public, a qui viendra se substituer la société « S.G.E. » dans un délai de deux mois suivant la notification du contrat, pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » de Cordemais pour une durée de 6 ans avec une prise d'effet au 16 mai 2023,

➤ **APPROUVE** la convention de concession de service public de gestion et d'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » de la Commune de Cordemais et ses annexes dont :

- le compte d'exploitation prévisionnel,
- les tarifs et leur formule d'indexation,
- le règlement intérieur,
- le programme d'investissement détaillé.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dernier.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 abstentions

AFFAIRES GENERALES

Vote des tarifs du camping * Les Salorges**

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, le Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU la délibération du 10 mai 2023 sur l'approbation du choix du délégataire pour la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « les salorges » ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

EXPOSÉ

La commune doit délibérer les différents tarifs des locations ou délégation de service public dont elle a la gestion.
Par conséquent, il convient de fixer les tarifs des prestations qui seront facturées sur le camping *** Les Salorges à compter du 16 mai 2023.

Monsieur le maire rappelle que la reprise de la délégation de service public du Camping Les Salorges de Cordemais a été confiée à la société « S.G.E. » par le biais d'une délégation de service public validé en amont, lors du présent conseil municipal.

Le gestionnaire a proposé les tarifs annexés qui n'ont pas subi d'ajustement depuis 2019. Conformément à l'article IV « conditions financières » de la convention, l'obtention de l'accord du Conseil Municipal est un préalable à l'application de ces nouveaux tarifs.

Il convient de valider le présent projet, applicable à compter du 16 mai 2023 date envisagée du début de la convention de délégation de service public.

Annexe 03 – CM 10-05-2023 : tarifs du camping *** Les salorges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs du camping conformément à l'annexe de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 abstentions

AFFAIRES GENERALES

Convention TCFC (Temple/Cordemais Football Club)

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU, Adjointe au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'association TCFC en vue de promouvoir les activités sportives, de proposer aux habitants de la commune et plus généralement à ses adhérents la pratique d'activités sportives.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général qui s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Commune de Cordemais.

Annexe 04 - CM 10-05-2023 : Convention TCFC et ses annexes

Texte des interventions transmises par l'opposition

Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale : « Nous avons une remarque sur la mention "culture et loisirs", le TCFC pratique du football, c'est un sport, et en compétition, nous souhaitons que cela soit modifié.

J'ai fait la remarque en commission à propos de l'entretien du terrain. C'est une belle installation à 1 million d'euros, le bord du terrain synthétique est en train d'être pris par l'herbe, il faudrait l'enlever pendant qu'il est encore temps. C'est bien dommage d'avoir de telles infrastructures et de ne pas faire de l'entretien de son patrimoine une priorité.

Concernant le clos de l'installation prévu dans la présente convention, pour lequel le TCFC est tenu responsable, est-il prévu de réparer la porte anciennement vitrée ?

Nous en profitons pour évoquer la question de l'ouverture de l'installation à tous les cordemaisiens comme cela peut l'être dans beaucoup de communes. »

En réponse :

L'Adjointe au Maire répond que l'on va remplacer la mention « culture et loisirs » par sportive.

Concernant l'entretien du terrain, Thierry GADAIS, Adjoint au Maire remercie pour l'alerte car cet état, malgré les rencontres avec les utilisateurs, n'a jamais été signalé.

Concernant la porte vitrée, l'Adjointe au Maire précise que des travaux sont prévus à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle 2023 de partenariat à conclure entre la commune et l'Association Temple/Cordemais Football Club (TCFC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 Délibération adoptée par 24 voix Pour et 1 abstention

AFFAIRES GENERALES

Convention TCFC (Temple/Cordemais Football Club) / Ecole de gardiens de but

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU, Adjointe au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais, l'association TCFC et l'Ecole de gardiens de but en vue de promouvoir les activités culturelles et de loisirs, de proposer aux habitants de la commune et plus généralement à ses adhérents la pratique d'activités sportives.

Afin de promouvoir et développer la pratique du football sur la commune de Cordemais, le club « Temple Cordemais Football Club » a souhaité accueillir une semaine sur deux l'association « Ecole de Gardien de But Jean-Yves Cadiou » qui délivre une formation spécifique aux jeunes gardiens de but de la région des catégories U10 à U17. A cet effet, il a été demandé à la Mairie de Cordemais de mettre à disposition de cette association le terrain de football situé rue de la Loire et ce, tous les jeudis hors vacances scolaires, de 18h à 20h.

Par la présente convention, les Associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général qui s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Commune de Cordemais.

Annexe 05 - CM 10-05-2023 : Convention TCFC / Ecole de gardiens de but

Texte des interventions transmises par l'opposition

Philippe MIKO, Conseiller municipal : « même remarque sur la mention "culture et loisirs" et il demande de vérifier les dates car selon ses informations, elles ne correspondent pas à celle de la convention ».

En réponse :

Lydie RETAILLEAU précise que l'on rectifiera la convention si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune, l'Association Temple/Cordemais Football Club (TCFC) et l'Ecole de gardiens de but ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

Acquisition de la parcelle AH263

Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSÉ

La commune souhaite acquérir une parcelle de terrain, cadastre AH n° 263, située à Cordemais d'une superficie d'environ 13 m² appartenant à EDF.

La commune est déjà propriétaire des parcelles à proximité AH795 et AH796.

La commune a donc négocié avec le vendeur un mandat d'acquisition à 312 € (24 € du m²).

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ladite parcelle.

Annexe 06 – CM 10-05-2023 : plan de situation parcelle AH263

Texte des interventions transmises par l'opposition

Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale : quel est l'objectif sur ce terrain ? promoteur privé ?

En réponse :

L'Adjoint au Maire répond que l'ensemble des parcelles est partagé entre la CCES, EDF (parcelle en cours d'acquisition) et Monsieur SIMON (1300 m²) parcelle également en cours de négociation pour qu'un promoteur privé ne les achète pas.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas encore défini, l'objectif pourrait être de proposer les terrains à la vente aux jeunes pour un prix raisonnable afin de répondre à la forte demande d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°263 pour un montant de 312 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **APPROUVER** que l'ensemble des frais résultant de cette acquisition sera pris en charge par la commune de Cordemais.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 1 abstention

AFFAIRES GENERALES

Enquête publique sur le projet de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain (avis)

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L181-1 du code de l'environnement ;

VU l'article R181-38 du code de l'environnement ;

VU L'arrêté 2023/ICPE/121 en date du 16 mars 2023 portant organisation d'une enquête publique unique ;

EXPOSÉ

La demande de la SARL BIOMETHANE DES BORDS DE LOIRE en vue de la construction d'une unité de méthanisation à Saint-Herblain fait l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- la demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation,
- la demande de permis de construire.

Cette enquête est ouverte à la mairie de Saint-Herblain, du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant la rubrique 2791-1 de la nomenclature des installations classées. À ce titre, les communes situées dans un rayon de 2 kilomètres ou concernées par le plan d'épandage prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, doivent, outre l'affichage de l'avis, émettre un avis sur le présent projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Annexe 07 – CM 10-05-2023 : Enquête publique sur le projet de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain

Franck CLOUET, Adjoint au Maire, précise que le projet d'implantation a reçu la viabilité de la Préfecture.

La société traitera 90 tonnes jour de matières premières. Pour comparaison avec l'implantation à Courconé / Logne ce sont 1 650 tonnes par jour.

Les approvisionnements seront effectués de la façon suivante :

- 33 % des déchets industriels & gros alimentaires
- 33 % des collectivités locales
- 33 % des agriculteurs (25 exploitations, sur les 24 communes concernées)

Les digestas seront ensuite épandus sur les terrains agricoles, pour les matières liquides elles le sont par l'entreprise et les solides déposées dans les parcelles. On revient sur les parcelles que tous les 2 ans.

Trois exploitations de notre commune ont signé un contrat avec l'entreprise ENGIE.

Le technicien a proposé de visiter l'exploitation en place à Montoir De Bretagne.

Thierry GADAIS, Adjoint au Maire précise que ça peut s'impliquer dans la collecte des déchets.

Texte des interventions transmises par l'opposition

Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale : « Pour préciser : vous nous demandez de voter sur l'avis que donnerait la Mairie de Cordemais à ce projet dans le cadre de l'enquête publique ? Quel est l'intérêt pour les cordemaisiens ? »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la réalisation d'une unité de méthanisation par la SARL Biométhane des Bords de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent avis.

Délibération adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Ecole privée Sainte Anne – Demande de mise sous contrat d'association

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN, Adjointe au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2005-51 du 9 mai 2005 portant sur la demande de l'Ecole privée Sainte Anne de mise sous contrat d'association ;

VU le contrat d'association du 1^{er} septembre 2005 ;

EXPOSÉ

L'Ecole privée Saint Anne a demandé une mise sous contrat d'association pour les classes maternelles et élémentaires depuis la rentrée 2005. Dans ce cadre la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des élèves résidant sur son territoire et fréquentant les classes élémentaires. Font l'objet du contrat :

Classes maternelles :

- 1 PS/MS

Classes élémentaires :

- 1 GS/CP
- 1 CE1/CE2
- 1 CM1/CM2

Ce contrat doit être modifié en fonction de l'évolution des classes maternelles et élémentaires.

La structure pédagogique devient celle-ci :

Classes maternelles :

- 1 TPS/PS
- 1 GS/MS
- 1 GS

Classes élémentaires :

- 1 CP/CE1
- 1 CE1/CE2
- 1 CM1/CM2
- 1 CM1/CM2

Annexe 08 – CM 10-05-2023 : contrat d'association

Annexe 09 – CM 10-05-2023 : Avenant au contrat d'association

Texte des interventions transmises par l'opposition

Philippe MIKO, Conseiller municipal : « Cette convention engendre-t-elle une modification du montant de la participation de la ville ? »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat d'association de l'Ecole privée Sainte Anne concernant la structure pédagogique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent avis.

Délibération adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

PVS – Montant attribué aux bons de fournitures scolaires

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN, Adjointe au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;
VU la commission Vie Scolaire du 2 février 2023 ;
VU la commission finances et budgets communaux du 20 mars 2023 ;
VU la délibération 2023-22 du 5 avril 2023 portant sur le montant attribué aux bons de fournitures scolaires ;
CONSIDÉRANT le livret scolaire 2023 ;

EXPOSÉ

La commune renouvelle son soutien aux jeunes élèves par le biais de bons pour leurs fournitures utiles dans la réalisation de leur scolarité.

Le conseil municipal a arrêté le montant des fournitures scolaires dans sa délibération 2023-22 du 5 avril 2023. Cependant un correctif est nécessaire concernant la date mentionnée pour l'âge de l'enfant pour bénéficier de ces bons de fourniture. En effet, il est mentionné : « (né à partir du 1^{er} janvier 2004, accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 €) ». Or ces bons de fournitures scolaires sont au bénéfice des enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2005.

L'adjointe au Maire propose donc au conseil municipal de valider cette modification et de réécrire le projet de délibération ainsi :

- ✓ 64 € par élève habitant Cordemais et fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1^{er} janvier 2005, accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 €) ;
- ✓ 40 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais ;

Annexe 10 – CM 10-05-2023 : Livret scolaire 2023

Texte des interventions transmises par l'opposition

Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale : *Le montant attribué est le même depuis 4 ans, le prix des repas de la cantine va augmenter, pourquoi ne pas donner un coup de pouce supplémentaire sur les bons de fournitures?*

D'ailleurs, j'ai regardé les chiffres 2022, vous aviez dépensé 61 euros par élève (investissement et fonctionnement confondus), en 2023 c'est 28.31 + 12.98 soit 41.29 soit un tiers de moins.

Vous faites des économies d'un côté, des choix financiers de l'autre mais vous n'augmentez pas le montant des bons de fournitures qui ne concernent pas les élèves du primaire. Encore une fois, vos priorités financières ne sont pas les nôtres... »

En réponse :

Concernant le montant pour les bons de fournitures scolaires, l'Adjointe au Maire rappelle que la baisse est liée à des économies de fournitures administratives, la mise en marché et la bonne gestion des commandes. L'Adjointe au Maire rappelle, qu'en contrepartie, des subventions supplémentaires pour les sorties scolaires sont attribuées et que le Critérium est maintenu malgré le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2023/2024 à 64 € par élève domicilié à Cordemais, fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1^{er} janvier 2005), accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 € ;
- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2023/2024 à 40 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais ;
- **DIT** que les effectifs pris en compte pour les élèves de l'école Pierre et Marie Curie sont ceux du mois de janvier 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 voix contre

AFFAIRES GENERALES

Rectification de la délibération n° 2021-57 du 21/09/2021 relative à une demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023, pour les travaux d'aménagement, d'extension et de réhabilitation de l'hôtel de ville de Cordemais

Rapporteur : Thierry GADAI, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;

VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;

VU la délibération n° 2021-57 du 21 septembre 2021, adoptant le programme d'aménagement, d'extension et de réhabilitation des bâtiments administratifs au sein de l'hôtel de ville de Cordemais :

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023

EXPOSÉ

La Commune de Cordemais envisage des travaux d'aménagement, d'extension et de réhabilitation des bâtiments administratifs au sein de l'hôtel de ville. Ce projet a pour objectifs :

- l'amélioration de l'accueil du public et des services à la population ;
- d'optimiser le confort du public, lors des mariages, dans l'activité des services et des conseils municipaux ;
- la réduction des dépenses énergétiques et maîtrise, une isolation adaptée ...

Des échanges entre les différents utilisateurs (administrés, élus, agents) ont permis de vérifier la faisabilité de l'opération et de retranscrire certains principes généraux d'implantation et d'organisation fonctionnelle, à savoir :

- Accès dédiés depuis le parvis de la mairie, pour améliorer la fonctionnalité et mieux gérer les flux ;
- Réaménagement du hall et des bureaux au rez-de-chaussée de l'existant, favorisant l'accueil du public et faciliter l'identification des services de la mairie et de l'agence postale ;
- Réaménagement de la salle du conseil au rez-de-chaussée, pour améliorer la fonctionnalité, modernité technique et le confort d'accueil des usagers ;
- Construction d'une extension au rez-de-chaussée dans l'emprise du bâti existant, pour recevoir la salle des mariages ;
- Réaménagement de la salle des commissions à l'étage, en espace de travail ;
- Construction d'une extension à l'étage, dans l'emprise du bâti existant, pour recevoir une nouvelle salle de réunion, nécessaire à l'accroissement des activités des services.

Les travaux d'aménagement, d'extension et de réhabilitation de l'Hôtel de Ville font l'objet d'une demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil Municipal a adopté la délibération n° 2021.057 du 25/09/2021 approuvant le programme d'aménagement, d'extension et de réhabilitation des bâtiments administratifs au sein de la mairie.

Le marché de Maitrise d'œuvre a été lancé sur la base du programme de travaux validé et a permis de retenir le candidat : Cabinet d'Architecte GUILLOUX, avec les bureaux d'études SERTCO pour le BET Structure et VRD, EMENDA pour le BET Fluides et Thermiques, EXECOM pour le BET Economie de la construction.

Caractéristiques du projet

Les travaux comprennent notamment :

Au Rez-de-Chaussée :

- La réhabilitation du sas d'accès, hall d'accueil et bureaux : 102,15 m², surface utile,
- La réhabilitation de la salle du Conseil : 132,70 m², surface utile,
- La construction de la salle des mariages : 76,95 m², surface utile

A l'étage :

- La réhabilitation de la salle des commissions : 46,00 m², surface utile,
- La construction de la salle de réunion : 48,00 m², surface utile (compris issue-de-secours).

Au niveau de la toiture :

- L'isolation par l'extérieur de la toiture du bâtiment existant : 544,00 m².

Coût de l'opération

Suite à la signature des marchés, hormis le lot 2 A (estimation) le cout de l'opération d'élève à 863 372,96 € HT, dont le plan de financement est détaillé comme suit :

Montant des travaux notifiés (compris l'estimation du lot 2A qui sera relancé au plus tard en 09/2023)		Montant HT	Plan de financement prévisionnel	
			DSIL	AUTOFINANCEMENT
LOT 1	VRD - GROS ŒUVRE - DEMOLITION	217 228.55 €	34.75%	65.25%
LOT 2 A	CHARPENTE COUVERTURE (lot relancé au plus tard en 09/2023)	Montant Estimé 270 000.00 €		
LOT 2 B	ETANCHEITE	30 076.03 €		
LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES	26 690.00 €		
LOT 4	MENUISERIES INTERIEURES	57 665.90 €		
LOT 5	ISOLATION - CLOISONNEMENT - DOUBLAGES	40 530.38 €		
LOT 6	REVETEMENTS DE SOL	63 750.00 €		
LOT 7	PLAFONDS SUSPENDUS	9 132.10 €		
LOT 8	PEINTURE	18 300.00 €		
LOT 9	ELECTRICITE - COURANT FAIBLE - SECURITE INCENDIE	57 500.00 €		
LOT 10	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	10 000.00 €		
LOT 11	CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR - GTC - PLOMBERIE	62 500.00 €		
Coût HT (base subventionnable)		863 372.96 €	300 000.00 €	563 372.96 €

Planning prévisionnel

Les travaux devront être terminés pour décembre 2023, hors lot 2A Charpente Couverture qui sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2024.

Aussi, afin de percevoir la subvention qui pourrait être octroyée, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire

Texte des interventions transmises par l'opposition

Philippe MIKO, Conseiller municipal : « Au niveau des panneaux photovoltaïques, c'est pour de l'autoconsommation ou de la revente ? A quand les panneaux sur l'école ? ST Jean de Boiseau le fait depuis plus de 7 ans, qu'est-ce qu'on attend.

Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale : « Sur ce dossier, on va s'abstenir car le choix des travaux à la mairie ne nous paraît pas être une priorité. »

En réponse :

Thierry GADAIS répond qu'il n'y a aucune contre-indication à son utilisation, au contraire on est dans cette dynamique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 abstentions

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire et Katell RABY, Conseillère municipale

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

VU l'arrêté 2022-216 adoptant les Lignes Directrices de Gestion

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 février 2023,

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvements du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec la création de :

Créations de postes :

Emplois permanents :

Dans le cadre d'augmentation du taux d'emploi :

- 1 Adjoint technique à 100 %
- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 90%

Emplois non permanents :

Dans le cadre d'augmentation du taux d'emploi :

- 1 Adjoint d'animation à 25%

Annexe 11 - CM 10-05-2023 : Tableau des effectifs

Katell RABY, Conseillère municipale précise que sur les 24 postes non pourvus il y a 12 postes proposés à la suppression à la prochaine réunion du CST en juin.

Texte des interventions transmises par l'opposition

Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale : « C'est une satisfaction de voir des taux d'emploi augmenter, notamment car ils permettent des changements de caisse de retraite, plus favorable. Elle s'interroge sur le taux à 25% qui doit être pour un poste alloué à une femme, attention aux emplois précaires.

Ça serait bien de le noter car c'est une bonne chose ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les effectifs du personnel municipal de la façon suivante à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Point sur les décisions du Maire

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

DECISIONS DU MAIRIE				
N° & Date	Délegat°	Service référent	Objet	Contenu
2023-05	4	DG	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LA COMMUNE DE CORDEMAIS 2023-01	Marché attribué à ADECCO (agence de Blain) Montant estimatif maximum annuel : 26 100,19 € Durée : 2 ans

2023-06	4	DG	RELANCE LOTS 2 ET 4 MARCHE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE 2022-10	Etanchéité : ALTO Trignac pour un montant de 30 076,03 € Menuiseries intérieures : SARL PARIS Allaire pour un montant de 55 715,90 € + 1 950 € variante n°1
---------	---	----	---	---

Questions diverses

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

Fréquentation du service population du 02 avril au 09 mai 2023	
Représentant en journée d'accueil public	26,5
Nombre de personnes reçues en mairie et téléphoniquement	1361
TOTAL des actes Formalités, Etat-civil...	10
TOTAL des actes d'Urbanisme	45
TOTAL des actes du CCAS	03
TOTAL des actes du LOP	12

Le maire précise que le 9 juin il y a un conseil spécifique pour les élections sénatoriales. Le maire a proposé une liste commune et est en attente de la réponse de l'opposition.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Daniel GUILLE

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie DELANOË



